



Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme
Conseiller municipal
de Charbonnières-les-Vieilles

Paris, le 25 juin 2019

Vice-Président de la Commission de la Culture,
de l'Education et de la Communication

Membre du Haut Conseil
de la Vie Associative

Madame la Maire,
Monsieur le Maire,

Le référendum d'initiative partagée (RIP) a été introduit à l'article 11 de la Constitution en 2008. Il permet de soumettre à référendum une proposition de loi cosignée par au moins un cinquième des parlementaires avec le soutien de 10% du corps électoral, soit 4,7 millions d'électeurs inscrits.

En application de ces dispositions législatives, 248 parlementaires – dont je fais partie – ont cosigné la proposition de loi visant à « affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ».

L'exemple de la privatisation des autoroutes montre à l'évidence que l'Etat fait une mauvaise affaire en se privant de la ressource que représente l'exploitation de celles-ci. C'est aussi un coût plus élevé pour les usagers et une perte de maîtrise publique d'infrastructures qui répondent à l'intérêt général. Il en est de même pour la Française des Jeux qui permet à l'Etat de contrôler une activité sensible (les jeux d'argent) et d'organiser des financements exceptionnels à destination du Patrimoine au travers de la Mission Bern par exemple.

Le recueil des soutiens à l'initiative créée par les 248 parlementaires est organisé pendant une durée de neuf mois.

Les communes les plus peuplées de chaque canton sont prioritairement concernées par le recueil des soutiens. Elles ont reçu une première circulaire préfectorale datée du 11 juin 2019 les informant des conditions de mise en place du recueil des soutiens des électeurs.

Une seconde circulaire préfectorale en date du 21 juin 2019 a été adressée à l'ensemble des communes du département pour leur préciser ces mêmes conditions si elles souhaitent le faire de manière volontaire.

J'attire votre attention sur le fait que les délais permettant à chaque commune volontaire d'assurer le recueil des soutiens des électeurs à notre proposition de loi, en particulier sous format papier, sont très courts.

C'est pourquoi je vous invite à faire part au plus vite aux services de la Préfecture de votre intention d'assurer cette collecte, permettant ainsi aux électeurs d'exercer leurs droits fondamentaux.

Je vous assure, Madame la Maire, Monsieur le Maire, de ma sincère considération.

Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme

